

Sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'Objectifs Sports Individuels» - Répartition de la subvention au titre de l'année 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 février 1990, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur l'application du système des contrats d'objectifs destinés à l'attribution de subventions aux clubs sportifs bisontins de haut niveau, sports collectifs.

Lors de sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de ce système aux disciplines individuelles.

Au cours de la réunion du 8 mars 1996, la Commission des Sports retenait, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés, les propositions de subventions suivantes :

SOURCE : Saison 1994/1995 ou année civile 1995

La Française	10 600 F
La St-Claude	10 600 F
AS PTT Tennis de table	7 950 F
S.N.B. Canoë-Kayak	106 000 F
S.N.B. Natation	5 300 F
S.N.B. Aviron	7 950 F
Etrier Bisontin	13 250 F
P.K.A.	10 600 F
P.S.B. Athlétisme	5 300 F
C.P.B.	106 000 F
Balise 25	13 250 F
Centre Ecole Parachutisme	7 950 F
F.C. Judo	84 800 F
Amicale Cycliste Bisontine	7 950 F
Centre Handicapés P. CROPPET	7 950 F
Amicale Motocycliste du Doubs	5 300 F
Besançon KICK BOXING	5 300 F
B.R.C. Tennis	13 250 F
Total	429 300 F

Le montant de cette dépense, soit 429 300 F, sera imputé sur le chapitre 92.251.65748 - code projet 090012 - code service 20300 du Budget Primitif 1996.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.